

Dans le domaine du travail, les accréditations délivrées relèvent exclusivement des politiques de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elles concernent les activités de contrôle réalisées dans les entreprises ou les pré-requis nécessaires en termes de compétences ou d'organisation pour exercer une action de formation ou une intervention dans des ambiances de travail à risque pour la sécurité ou la santé des travailleurs

Les accréditations répondent à 5 finalités principales :

1\ être une condition préalable à l'exercice d'une activité de contrôle ou d'analyse qui était antérieurement couverte par un agrément du ministère chargé du travail, l'agrément ayant disparu au profit d'une seule accréditation. L'activité de contrôle ou d'analyse peut être déclenchée à la demande de l'employeur pour répondre à une obligation ou sur requête de l'inspection du travail :

- Accréditation des organismes d'inspection pour la vérification réglementaire des installations électriques des lieux de travail
- Accréditation des organismes d'inspection pour la vérification dans les entreprises de l'état de conformité des équipements de travail (levage, échafaudage, machines mobiles ou fixes...)
- Accréditation des laboratoires de biologie médicale pour procéder au contrôle dans les entreprises des valeurs limites biologiques pour les travailleurs exposés au plomb
- Accréditation des laboratoires procédant aux mesurages dans les entreprises des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail
- Accréditation des laboratoires procédant aux contrôles des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail
- Accréditation des laboratoires d'essais et d'analyses en dosimétrie des travailleurs (dosimétrie interne et dosimétrie externe)
- Accréditation des laboratoires pour le contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie utilisant la méthode d'irradiation DTL
- Accréditation des laboratoires pour le mesurage de l'exposition au bruit en milieu de travail
- Accréditation des laboratoires pour le mesurage de l'exposition aux vibrations en milieu de travail

2\ être une condition préalable à l'obtention d'un agrément délivré par le ministère chargé du travail, par l'un de ses établissements sous tutelle ou par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (suite au transfert de cette mission ex-DGT à l'ASN) :

- Accréditation des laboratoires d'essais et d'analyses en dosimétrie des travailleurs (dosimétrie externe et dosimétrie interne hors radiotoxicologie)
- Accréditation des laboratoires de biologie médicale en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants (radio toxicologie) – agrément délivré par l'ASN

3\ être une condition préalable à la notification d'un organisme ou d'un laboratoire par les autorités française au titre de l'application des règlements ou directives de l'Union Européenne :

- Accréditation des organismes d'inspection pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité de la directive machine
- Accréditation des organismes de certification pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité de la directive machine
- Accréditation des organismes de certification pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité de la directive EPI
- Accréditation des laboratoires pour la réalisation d'essais pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité de la directive EPI

4/ être une condition pour exercer une activité de certification en relation avec la sécurité et la santé au travail dont l'obtention constitue un préalable pour les entreprises , les centres de formation ou les opérateurs pour exercer leur mission :

- Accréditation des organismes de certification des entreprises extérieures intervenant dans les Installations Nucléaires de Base (INB)
- Accréditation des organismes de certification des formateurs de la Personne Compétente en radioprotection (PCR)
- Accréditation des organismes de certification des organismes de formation à la prévention des risques liés à l'amiante
- Accréditation des organismes de certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante
- Accréditation des organismes de certification de personnes dans le domaine du diagnostic immobilier pour le diagnostic amiante avant démolition
- Accréditation des organismes de certification d'organisme testeur CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité)
- Accréditation des organismes de certification des organismes de formation des coordonateurs Sécurité Protection Santé 5/ Etre un moyen utilisé volontairement par les organismes d'évaluation de la conformité pour faire reconnaître leur compétence et leur impartialité sur le marché du contrôle
- Accréditation des organismes d'inspection pour les vérifications générales périodiques à la demande des entreprises des équipements de travail (presses, machines, levage, échafaudage...)
- Accréditation des organismes d'inspection pour les vérifications générales périodiques à la demande des entreprises des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail
- Accréditation des laboratoires réalisant des mesures de champ magnétique in situ dans l'environnement des ouvrages électriques à haute et très haute tension

5/ être un moyen utilisé volontairement par les organismes d'évaluation de la conformité pour faire reconnaître leur compétence et leur impartialité sur le marché du contrôle :

- Accréditation des organismes d'inspection pour les vérifications générales périodiques à la demande des entreprises des équipements de travail (presses, machines, levage, échafaudage...)
- Accréditation des organismes d'inspection pour les vérifications générales périodiques à la demande des entreprises des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail
- Accréditation des laboratoires réalisant des mesures de champ magnétique in situ dans l'environnement des ouvrages électriques à haute et très haute tension